

Paris, le 12 août 2024

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suite aux conditions météorologiques difficiles, le Gouvernement est mobilisé pour accompagner les producteurs de céréales impactés et déployer des solutions concrètes

Compte tenu des conditions particulières de **pluviométrie et d'ensoleillement du printemps et de l'été 2024**, la **ferme France** a subi des pertes de production importantes en céréales, et particulièrement en blé tendre, comme la note de prévision Agreste du **9 août l'a confirmé**. Comme lors de chacun des épisodes de cette nature, et comme le savent les professionnels, ces données **seront affinées dans les semaines qui viennent quand l'ensemble des récoltes sera réalisé** ainsi que lors des cultures plus tardives.

Ces diminutions de production, en blé et orge principalement, tiennent à la fois à une baisse **d'assolement**, notamment en blé tendre (-10,8 % par rapport à 2023), avec un report sur **d'autres productions** de printemps, mais aussi à une baisse du **rendement à l'hectare**. En revanche, la qualité paraît devoir être dans la normale cette année, ce qui est une bonne nouvelle pour nos agriculteurs.

Dans ce contexte, le dispositif de gestion des risques climatiques en agriculture, réformé en 2023, a été immédiatement activé. Très rapidement des « tours de plaine » ont été réalisés par les directions départementales des territoires (DDT), étape indispensable pour déclencher l'**indemnité de solidarité nationale (ISN)**, **qui doit permettre d'accompagner tous les agriculteurs**, y compris ceux qui ne sont pas assurés. Alors que le secteur des cultures céréalières est celui qui bénéficie **du meilleur taux de diffusion de l'assurance récolte, avec 35%** des surfaces ayant été assurées en 2023, la réforme de 2023 va permettre en outre dans le **cadre de l'ISN** de prendre en charge **des pertes qui n'étaient jusqu'alors pas indemnisées** dans le régime qui prévalait avant 2023.

Ce régime assurantiel permet de mieux couvrir les assurés et les non assurés.

Concrètement, pour un agriculteur assuré, ses pertes seront indemnisées, par son assureur et **par l'Etat, à 100% au-delà de sa franchise**. Pour un agriculteur non assuré, **l'Etat compensera les pertes à hauteur de 40 % au-delà du seuil de 50 % de pertes**, afin **d'apporter** un soutien aux agriculteurs les plus affectés. 275,5 millions d'euros de crédits de **l'Etat** ont été inscrits en loi de finances pour 2024 pour ces dispositifs, en plus des fonds de **l'Union européenne** sur les crédits de la PAC, et des contributions des assurés.

Une première réunion de la **Commission chargée de l'orientation et du développement de l'assurance garantissant les dommages causés aux récoltes (CODAR)** se réunira dès le mois de septembre pour statuer sur les demandes de reconnaissance que les services départementaux vont faire **établir d'ici** la première quinzaine de septembre. Cela représente une accélération de près de six mois par rapport au calendrier habituel et permettra, le cas échéant, de soulager les trésoreries dès cet automne.

Les agriculteurs pourront, dans la continuité de cela, **déposer des demandes d'indemnisation** individuelles. Depuis la **réforme de l'assurance récolte** mise en place en 2023, le secteur des grandes cultures peut en effet disposer de **l'instrument de solidarité nationale**, ce qui n'avait pas été le cas en 2016 par exemple.

La France a, par ailleurs, obtenu **l'autorisation de verser**, au 16 octobre, une avance de 70% pour les aides découplées de la PAC, soit le maximum autorisé par la réglementation européenne, ce qui permettra un apport de trésorerie significatif.

**D'ici-là**, les autres dispositifs seront déployés et, en premier lieu, le dégrèvement de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les zones et agriculteurs les plus impactés. Il appartiendra au **Préfet d'activer** ces dispositifs au regard des difficultés identifiées à ce jour. A cet effet, les directions départementales des finances publiques (DDFiP) feront preuve de réactivité et de souplesse dans le traitement des demandes individuelles et territoriales, et certains Préfets se **sont d'ores et déjà saisis du sujet**.

Par ailleurs, les caisses locales de la Mutualité sociale agricole (MSA) peuvent octroyer des reports de paiements de cotisations sociales. Elles **peuvent également mettre en œuvre dès à présent** les dispositifs de prise en charge de cotisations (PEC), dans le cadre des enveloppes déjà attribuées dans chaque département.

**Enfin, l'épargne de précaution** pourra être mobilisée, conformément aux dispositions votées en loi de finances initiale pour 2024.

En tout état de cause, les premières remontées mettent en lumière des situations très hétérogènes sur le plan géographique et climatique, dépendant du niveau de diversification des cultures au sein de chaque exploitation et des situations économiques et financières initiales **de chacune d'entre elles**.

**C'est pourquoi le Gouvernement** a aussi réuni les banques. Elles **mettront en œuvre** toutes les solutions possibles, pour chaque cas individuel, afin de limiter les difficultés économiques en cette période.

Toutefois, si **malgré l'activation** des différents dispositifs présentés ci-dessus, des difficultés financières devaient subsister pour certaines exploitations, une solution de garantie publique pourrait être activée, le cas échéant, afin de déployer, en lien avec les établissements bancaires, des prêts de restructuration de moyen terme pour aider les agriculteurs à passer cette période difficile.

Le Gouvernement est à l'œuvre pour préparer sur le plan technique cette solution.

## Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU

Tél : 01 49 55 59 74

[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

@Agri\_Gouv